

# COMMUNE DE ANTOING

## PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 21 mars 2019 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING, rue de la Baille d'Orée, dans sa partie comprise entre la Place Bara et la rue de Condé, en raison de l'organisation d'une fête scolaire à l'école fondamentale autonome du Pays Blanc.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entre en vigueur le 22 et le 27 mai 2019 entre 07 heures et 17 heures.

Fait à Antoing, le 21 mars 2019.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS